

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 14 JUIN 2022 À 19 H, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications et des relations citoyennes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. 2022-06-113 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté,
avec le retrait des points :

- 6.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 252 portant sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue
- 6.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – Règlement 253 relatif à l'encadrement de l'occupation du domaine public

et l'ajout des points :

- 8.4.2. DÉLÉGATION – Application règlementaire
- 8.5.1. OCTROI DE CONTRAT – Brisach phase 2 – Prolongement des services – Chemin de Brisach et place de Fey – TP2022-03

3. 2022-06-114 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES – Séance ordinaire du 10 mai et séances extraordinaires des 17, 20 et 30 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, les procès-verbaux des séances des 10 mai (19 h), 17 mai (19 h), 20 mai (8 h 15) et 30 mai 2022 (8 h 30) ont été dressés et transcrits dans le livre de la Ville par la greffière;

CONSIDÉRANT QUE ces procès-verbaux doivent être approuvés à la séance suivante;

CONSIDÉRANT QU'une copie desdits procès-verbaux a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances des 10, 17, 20 et 30 mai 2022 soient adoptés tels que présentés.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2022-06-115 APPROBATION des comptes payés et à payer – Période du 11 mai au 14 juin 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 14 juin 2022;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 mai au 14 juin 2022;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et Mme Diane Desjardins Lavallée, vice-présidente, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 14 juin 2022 totalisant la somme 538 489,73 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 11 mai au 14 juin 2022, pour un montant de 541 877,42 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les disponibilités budgétaires des postes appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-44.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2022-06-116 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil de la Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 31 mai 2022;

*Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois de **mai 2022**, dont les recommandations dressées au procès-verbal corrigé visent à :*

- ❖ Approuver une demande de nouvelle construction d'une valeur de 450 000 \$ au 156, avenue Fraser;

- ❖ Approuver sept demandes de modification extérieure du bâtiment principal d'une valeur totale de 151 200 \$ aux adresses suivantes :
 - 21, côte de Moselle
 - 110, boulevard de Vignory
 - 18, place de Souilly
 - 19, boulevard de Chambord
 - 4, place de Morley
 - 4, boulevard de Prince-Val;
 - 8, place de Vaucouleurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Lorraine tenue le 31 mai 2022 et ses recommandations soient approuvés, tels que présentés.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

6.1

2022-06-117 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – *Règlement 250-1 amendant le « Règlement 250 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lorraine »***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté, le *Règlement 250-1 amendant le « Règlement 250 décrétant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Lorraine »* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet d'ajouter deux mécanismes de contrôle afin de se conformer à l'article 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.

6.2 *Retiré*

6.3 *Retiré*

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2022-06-118 **ADOPTION – *Règlement URB-02-09 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements***

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-02-09* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et qu'à la séance du 17 mai 2022, le Conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter et modifier certaines définitions et autres changements, notamment quant à l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, la demande d'un droit de passage dans le cadre de travaux nécessitant de circuler sur la propriété publique, l'obligation de faire sceller par un ingénieur les plans et devis des travaux relatifs aux fondations, à la charpente et aux systèmes électriques et mécaniques des édifices non visés par la partie 9 du Code national du bâtiment, ainsi que la réalisation d'ouvrage sur le domaine public;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-02-09* a été tenue le 14 juin 2022 à 18 h 45 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-02-09 modifiant le « Règlement URB-02 sur les permis et certificats » concernant l'ajout et la modification de certaines définitions et autres changements.*

7.2

2022-06-119

ADOPTION – Second projet de Règlement URB-03-13 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-03-13* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et qu'à la séance extraordinaire du 17 mai 2022, le Conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de changer certaines normes, notamment en ce qui concerne les façades, les abris d'auto, les garages, les portes d'accès supplémentaires, les sorties de toit métallique d'une cheminée de foyer, les bâtiments complémentaires, les pergolas, les stationnements hors-rue, ainsi que les murs de soutènement;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-03-13* a été tenue le 14 juin 2022 à 18 h 45 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Règlement* contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Second projet de Règlement URB-03-13 modifiant le « Règlement URB-03 sur le zonage » concernant le changement de certaines normes.*

QUE ce second projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un résumé des objets du projet et des étapes à suivre pour faire une demande soient disponibles au bureau de la greffière.

7.3

2022-06-120

ADOPTION – Règlement URB-05-06 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-05-06* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et qu'à la séance du 17 mai 2022, le Conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-05-06* a été tenue le 14 juin 2022 à 18 h 45 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-05-06 modifiant le « Règlement URB-05 de construction » concernant les normes sur les fondations pour une véranda et un solarium trois-saisons.*

7.4

2022-06-121

ADOPTION – Règlement URB-06-02 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme » concernant la correction du nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-06-02* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et qu'à la séance du 17 mai 2022, le Conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet de modifier le nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-06-02 modifiant le « Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme » concernant la correction du nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement.*

7.5

2022-06-122

ADOPTION – Règlement URB-07-05 modifiant le « Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » concernant la conformité d'une dérogation mineure au plan d'urbanisme ainsi que les frais d'étude

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 mai 2022, le projet de *Règlement URB-07-05* a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et qu'à la séance du 17 mai 2022, le Conseil a adopté ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce *Règlement* a pour objet d'ajouter une disposition portant sur la conformité d'une dérogation mineure au plan d'urbanisme et d'apporter d'autres modifications quant aux frais d'étude d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE depuis le dépôt de l'avis de motion, aucun changement de nature à changer l'objet du règlement n'a été apporté au projet de règlement aujourd'hui soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation pour le *Règlement URB-05-06* a été tenue le 14 juin 2022 à 18 h 45 et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement URB-07-05* modifiant le « *Règlement URB-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* » concernant la conformité d'une dérogation mineure au plan d'urbanisme ainsi que les frais d'étude.

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2022-06-123

DÉPÔT – Rapport du directeur général concernant le personnel embauché, ainsi qu'une démission entérinée au cours du dernier mois

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés salariés au sens du Code du travail ayant un statut surnuméraire, stagiaire, occasionnel, saisonnier, temporaire, temps partiel, permanent, temps plein ou étudiant, il est procédé au dépôt de la liste du personnel engagé conformément à l'alinéa 3 de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Poste	Statut	Date de début	Date de fin
Pichette, Félix-Antoine	Stagiaire en génie civil	Temporaire	Fin année scolaire	À déterminer (retour école)
Amélie Chalifoux	Changement de statut Commis junior au service de prêt	Régulier à temps partiel	9 mai 2022	---
Raphaël Aubé	Journalier étudiant	Temporaire	Fin année scolaire	12 semaines
Stéphanie Jodoin	Changement de statut Commis junior sur appel	Temporaire	23 mai 2022	---
Sylvie Lemieux	Changement de statut Brigadier sur appel	Temporaire	29 août 2022	---
Aurélie Trahan	Moniteur-sauveteur	Temporaire	12 juin 2022	5 septembre 2022
Emma Michaud-Fournier	Moniteur-sauveteur	Temporaire	12 juin 2022	5 septembre 2022
Jocelyn Beaudriault	Journalier chauffeur	Auxiliaire	31 mai 2022	24 semaines
Clément Leduc	Préposé en environnement	Temporaire	7 juin 2022	26 août 2022
Kelly Jama	Secrétaire surnuméraire et Commis à l'administration	Temporaire	27 mai 2022	---

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement 249* délégrant au directeur général le pouvoir d'entériner toute démission, il est procédé au dépôt de la liste du personnel qui a démissionné :

Nom	Poste	Date de fin
Marie-Eve Samuel	Inspectrice	3 juin 2022

8.1.2

2022-06-124

SOUTIEN FINANCIER – École Le Carrefour – Projet plafonds lumineux

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier adressée à la Ville de Lorraine par le l'École Le Carrefour pour son projet de plafonds lumineux;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir son soutien financier pour la réalisation de ce projet important pour l'environnement éducatif des élèves;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine verse à l'École Le Carrefour une subvention d'une somme maximale de 5 000 \$ pour financer la réalisation du projet de plafonds lumineux;

D'AUTORISER la trésorerie à émettre un chèque d'une somme maximale de 5 000 \$ à l'École Le Carrefour et à imputer cette somme à même le poste 02-199-00-413 suivant l'obtention d'un bon de commande ou d'une confirmation écrite de la réalisation dudit projet.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-45.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.4.1

2022-06-125

DÉLÉGATION – Pouvoir d'inspection dans le cadre du RCI de la CMM pour accélérer la protection de milieux humides d'intérêt

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 28 avril 2022, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM ») a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 (ci-après le « RCI ») concernant les milieux naturels et lequel a pour objet :

- d'accélérer la protection et la mise en valeur des milieux naturels du territoire, notamment ceux abritant des espèces menacées, telles que la rainette faux-grillon de l'Ouest;
- d'interdire toute construction, tout ouvrage, tous travaux ou toute activité dans les milieux terrestres et humides d'intérêt métropolitain ciblés par la CMM et dans l'habitat de la rainette faux-grillon, sauf exceptions prévues;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du RCI par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la CMM souhaite procéder à la délégation de la fonction d'inspecteur à un ou des fonctionnaires municipaux qui seront ainsi désignés pour les inspections sur le territoire de la Ville de Lorraine par le biais d'une résolution de la Ville et que seront ainsi délégués les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE NOMMER les postes suivants comme inspecteurs métropolitains locaux en vertu des articles 5.2, 5.3 et 5.7 du RCI :

- inspecteur en bâtiments
- agent technique urbanisme et environnement
- coordonnateur en environnement
- directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

DE DÉLÉGUER aux postes susmentionnés les pouvoirs et les devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef, ceux de l'inspecteur métropolitain adjoint et ceux de l'inspecteur métropolitain local, tel que recommandé par la CMM et tel que décrits aux articles 5.4, 5.5 et 5.7 du RCI.

2022-06-126 **8.4.2 DÉLÉGATION – Application réglementaire**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la délégation de certains pouvoirs d'application réglementaire à d'autres fonctionnaires municipaux par le biais d'une résolution de la Ville les désignant à titre d'officier désigné ou de personne responsable de l'application de ses règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur André Forget, inspecteur auxiliaire en bâtiments, ainsi que Madame Fanny Audet, inspecteur en bâtiments, à exercer tout pouvoir requis et inhérent à ses fonctions de directeur, dont inspecter, pénétrer sur des lieux privés, prendre des photographies, des mesures, émettre des constats d'infraction, intenter toutes poursuites de nature criminelle, pénale ou civile et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville à titre de fonctionnaire désigné ou d'autorité compétente en vue de l'application des divers règlements municipaux tels qu'amendés, incluant notamment le *Règlement 18B portant sur la gestion et l'entretien de l'emprise de rue*, le *Règlement 164-C relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 177 relatif à la distribution d'imprimés publicitaires dans les limites de Ville de Lorraine*, le *Règlement 204 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 223-1 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 225-5 relatif aux ventes-débarras*, le *Règlement 230-3 portant sur la qualité de vie unifié*, le *Règlement 226-1 concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 240 sur la salubrité et l'entretien des immeubles*, le *Règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 242 relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux*, le *Règlement 245 régissant la gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lorraine*, le *Règlement 247 relatif à l'encadrement des activités offertes sur les espaces publics* ainsi que l'ensemble des Règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements.

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

2022-06-127 **8.5.1 OCTROI DE CONTRAT – Brisach phase 2 – Prolongement des services – Chemin de Brisach et place de Fey – TP2022-03**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a procédé à une demande de soumissions publiques concernant des travaux de Prolongement des services – Chemin de Brisach et place de Fey (TP2022-03) dans le cadre du Projet Brisach 2;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) compagnies ont déposé une soumission à la date et l'heure maximales prévues pour le dépôt des soumissions, soit avant 11 h, le vendredi 13 mai 2022 :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (taxes incluses)
Construction G-Nesis inc.	2 398 386,55 \$
Les Constructions CJRB inc.	2 621 302,55 \$
9267-7368 Québec inc.	2 737 471,80 \$

CONSIDÉRANT la recommandation par la firme d'ingénieurs MLC Associés inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par la compagnie Construction G-Nesis inc. est la plus basse soumission conforme reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER sur la base des prix forfaitaires et unitaires soumis, le contrat relatif aux travaux de Prolongement des services – Chemin de Brisach et place de Fey (TP2022-03) dans le cadre du Projet Brisach 2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction G-Nesis inc. pour la somme totale estimée de 2 398 386,55 \$ taxes incluses, et ce, conformément aux prix forfaitaires et unitaires listés à sa soumission déposée et au cahier des charges TP2022-03;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement de ces travaux sur présentation des pièces justificatives et à imputer cette somme à même le règlement d'emprunt numéro B-294-1.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-46.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.7.1

2022-06-128

RÉSOLUTION – MODIFICATION À L'AUTORISATION DE SIGNATURE – Offre de règlement et promesse d'achat du lot 5 537 132 conditionnelle à l'obtention d'un financement et conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt B-302 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la subvention accordée par la CMM

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2022-02-29 adoptée lors de la séance du 8 février 2022, le Conseil municipal de la Ville de la Lorraine manifestait son souhait de régler à l'amiable des litiges en cours avec l'entreprise 2646-8926 Québec inc. via notamment la signature d'une entente de règlement hors cour et d'une promesse d'achat visant l'acquisition du lot actuel 5 537 132, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du financement requis pour permettre l'acquisition dudit lot doit se faire via l'obtention d'une subvention de la CMM et également via l'adoption d'un règlement d'emprunt conditionnel à l'approbation du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lorraine a présenté une demande de subvention à la CMM en ce sens et qu'elle a soumis pour approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le *Règlement d'emprunt numéro B-302 décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine signe, par le biais de ses mandataires, de son maire et de sa greffière, une modification à l'entente de règlement hors cour pour qu'elle soit conditionnelle à l'obtention du financement par règlement d'emprunt conditionnel à l'approbation du MAMH et d'une subvention en règlement de tous litiges entre les parties relatifs à cet immeuble, notamment au niveau de l'expropriation, du recours dans le dossier de la Cour supérieure 700-17-004770-078, des taxes payées sur l'immeuble et autres, incluant une promesse d'achat conditionnelle à l'obtention dudit financement et conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et subvention accordée par la CMM pour le projet; les parties concernées étant avisées de cette condition;

QUE, si Lorraine obtient le financement par règlement d'emprunt conditionnel à l'approbation du MAMH et d'une subvention de la CMM pour ce projet et si tous les documents de quittance requis sont dûment remplis, soit mandatée par la Ville de Lorraine la notaire, Me Anne-Marie Gougeon, pour procéder à la préparation du dossier,

instrumenter l'Acte de cession à intervenir entre les parties pour le terrain vacant correspondant au lot réservé 6 426 906, partie du lot actuel 5 537 132, cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine et effectuer toutes radiations requises; les parties concernées étant avisées de cette condition.

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

8.7.2

2022-06-129

APPUI – Cri du cœur des élus municipaux quant aux limites de vitesse sur leur territoire

CONSIDÉRANT l'article intitulé « Un cri du cœur des élus municipaux » publié dans La Presse+, édition du 26 mai 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de sensibiliser le ministère des Transports aux enjeux de la sécurité et de la qualité de vie de nos citoyens, notamment en ce qui a trait aux limites de vitesse sur les routes, dont celles fixées par le MTQ;

ATTENDU QUE nous sommes tous conscients, en tant que gouvernement de proximité, de l'importance de permettre à la population de circuler en toute sécurité sur les infrastructures de notre territoire, même celles dont l'entretien relève du ministère des Transports;

ATTENDU QU'il serait approprié de voir le ministère des Transports comme un allié pour résoudre les problèmes liés aux limites de vitesse sur toutes les routes des territoires des municipalités, indépendamment de quelle instance ces routes relèvent;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine a, à maintes reprises, demandé au ministère des Transports de fixer la limite de vitesse à 30 km/h sur le chemin de la Grande-Côte sans jamais recevoir leur aval ou l'approbation requise, alors qu'une telle vitesse serait plus sécuritaire, adéquate et uniforme pour le secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée

APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault

et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPUYER le mouvement de ces maires et mairesses tel que paru à l'article de La Presse+ du 26 mai 2022, ayant pour titre « Un cri du cœur des élus municipaux »;

D'INCITER le ministère des Transports à s'imprégner activement des arguments des villes lorsqu'elles font des demandes pour fixer de nouvelles limites de vitesse sur des routes de leurs territoires afin notamment de privilégier la sécurité des usagers et la réalité propre à chaque municipalité;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à ces élus fondateurs de ce mouvement dont à M. Pierre-Luc Bellerose, maire de la Ville de Joliette, à Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville, à M. Robert Benoît, maire de Sutton, à M. Serge Bergeron, maire de Roberval, à Mme Lucie Dagenais, mairesse de Frelighsburg, à M. Paul Germain, maire de Prévost, à M. Guillaume Lamoureux, maire de La Pêche, à M. Philippe Pagé, maire du Canton de Saint-Camille, à M. Michaël Pilote, maire de Baie-Saint-Paul et à M. Daniel Tétreault, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée au premier ministre du Québec, au ministre du Transport, au député provincial de Lorraine, à la CMM, à l'UMQ ainsi qu'aux villes de la MRC de Thérèse-De Blainville.

8.8 Sécurité publique

8.8.1

2022-06-130

AUTORISATION SIGNATURE – Entente intermunicipale – Service de répartition secondaire sécurité incendie avec la Ville de Terrebonne et transfert de la répartition secondaire des appels incendies

CONSIDÉRANT l'entente entre les villes de Bois-des-Filion et Lorraine concernant la fourniture de service de sécurité incendie par la ville de Bois-des-Filion sur le territoire de la Ville de Lorraine, laquelle sera en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT que les villes de Bois-des-Filion et de Lorraine ont un service primaire d'appels d'urgence 9-1-1 et désirent avoir un service de répartition secondaire des appels d'urgences pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) a transmis un avis afin de mettre fin à l'entente précédente avec la MRC de Thérèse-De Blainville relativement à la répartition de ces appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion a reçu différentes offres de services pour un service de répartition secondaire des appels d'urgences pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ces lignes de service de répartition secondaire des appels d'urgences seront transférées vers le Centre de répartition secondaire de Terrebonne, suivant leur offre de services acceptée par la Ville de Bois-des-Filion à la résolution 2022-05-184, adoptée lors de leur séance du 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les villes de Bois-des-Filion et Lorraine désirent conclure une entente avec la Ville de Terrebonne pour la fourniture d'un service de répartition secondaire d'appels d'urgence pour son Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'offre de service de la Ville de Terrebonne pour la fourniture d'un service de répartition secondaire d'appels d'urgence pour le Service de sécurité incendie jusqu'au 1^{er} janvier 2025;

DE NOMMER le directeur du Service de sécurité incendie comme représentant des villes de Bois-des-Filion et Lorraine pour administrer ladite entente;

D'INFORMER la compagnie Bell Canada que le fournisseur de réception et répartition des appels de service incendie sera la Ville de Terrebonne, et ce, à compter du 14 septembre 2022;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Lorraine, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2022-06-131 APPUI – Coalition santé Laurentides

ATTENDU QUE, par sa résolution 2021-05-132 adoptée le 11 mai 2021, la Ville de Lorraine a adhéré et a témoigné de son appui envers la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels a droit la population des Laurentides;

ATTENDU QUE la budgétisation historique des dépenses du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSSQ) a pénalisé - et pénalise encore - le financement des services de santé et des services sociaux à la hauteur des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région des Laurentides et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année des dizaines de milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base;

ATTENDU QUE dans une perspective des dix prochaines années au Plan québécois des investissements 2022-2032, seuls trois des six hôpitaux de la région sont prévus être modernisés (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) et que rien n'est prévu pour les trois autres hôpitaux de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements post-secondaire, d'association de personnes âgées, d'affaires et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historique de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'APPUYER la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix du conseil municipal de la Ville de Lorraine afin que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et en services sociaux des Laurentides;

D'ACHEMINER une copie de cette résolution au premier ministre du Québec, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-es du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, à la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'au CPÉRL.

10. **AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)**

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

12.
2022-06-132 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 39.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière